

Un été pour forcer ou rejeter le service minimum en prison

PRISONS

La « réquisition » est retirée du texte de l'avant-projet de loi. Ministre de la Justice et syndicats se reverront le 20 août

MARC METDEPENNINGEN



Lundi matin, le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a transmis

ses ultimes propositions au front

commun syndical.

Belga.

La grève dans les prisons devrait être suspendue dès mardi soir à 22 h, au terme des assemblées du personnel des prisons qui devait se prononcer sur la proposition du front commun syndical au terme d'une ultime rencontre avec le ministre de la Justice

Koen Geens (CD&V), lequel lui a transmis, lundi matin, ses ultimes propositions. Le personnel des prisons de Leuze, Tournai, Iltre, Nivelles, Forest, Jamioux, Berkendael, Marneffe avait déjà donné son accord vendredi soir tandis que les assemblées devaient se poursuivre dans les autres centres pénitentiaires jusqu'à mardi midi.

« *Le terme réquisition est retiré de l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi* », explique Michel, de la CGSP-Amio. La possibilité d'une réquisition, conférée aux gouverneurs, était l'un des principaux motifs de la révolte syndicale, affectant à cette contrainte une atteinte au droit de grève.

Le front commun syndical a jusqu'au 26 juillet pour transmettre à Koen Geens ses observations sur le texte proposé qui sera à nouveau remis sur la table des négociations à partir du 20 août. Ces échéances (relativement) lointaines avaient incité les syndicats à recommander la suspension du mouvement de grève qui avait débuté il y a vingt jours, se transformant progressivement en une « grève tournante », les prisons de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles débrayant à tour de rôle pour atteindre 48 heures de grève par semaine. La « déstabilisation » du personnel administratif des prisons a été évacuée pour le personnel existant.

BRAS DE FER DEPUIS 2016

Cet apaisement estival n'est qu'une étape dans le bras de fer engagé depuis la « grande grève » de 2016 (cinquante-neuf jours de débrayage) entre le ministre de la Justice CD&V Koen Geens et les syndicats du personnel pénitentiaire qui lui reprochent notamment de ne pas avoir tenu les promesses faites à l'époque de maintenir 7.075 équivalents temps, un chiffre maintenu à 6.905. Cet apaisement reste d'autant plus fragile qu'à ces promesses non tenues s'est superposée la volonté gouvernementale d'imposer un service minimum contraint aux agents pénitentiaires, les privant ainsi, selon eux, de l'exercice du droit de grève.

Ce service minimum est contraint par les condamnations de la Belgique par le Conseil de l'Europe qui a dénoncé son incapacité à assurer la continuité du service continu aux détenus (douches, visites, promenades, etc.), ce qui a aussi valu à la Belgique d'être condamnée à l'issue d'actions entreprises par des condamnés. Si le « service continu » doit être mis en place, estiment les syndicats, il ne peut heurter le droit de grève. Reste à savoir comment l'assurer sans la contrainte d'une réquisition. Par la concertation au sein de chaque établissement pénitentiaire qui délaisserait au personnel et à la représentation syndicale le soin d'assurer l'essentiel ? La reprise des négociations le 20 août le dira.

Pour Michel Jacobs comme pour la CSC, la suspension de la grève se justifiait aussi par le début des congés parlementaires qui réduisait le levier de la grève à une efficacité réduite. Les agents pénitentiaires sont en outre confrontés à cette période délicate des congés d'été qui implique des prises de postes plus fréquentes en remplacement des collègues partis en vacances.

La plupart demeurent en outre sous l'incidence financière de la grève de 2016 qui avait privé certains agents pénitentiaires de salaire pendant près de deux mois.

La grogne commençait à monter dans les prisons. Les détenus, parfois confinés dans leurs cellules vingt-trois heures sur vingt-quatre, étaient soumis à la canicule, à la privation de travail, à l'impossibilité récurrente de recevoir leurs familles. A Saint-Gilles, certains avaient introduit des recours contre l'Etat, demandant des astreintes de 1.000 euros par jour de privation de leurs besoins essentiels.

